

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DECEMBRE 2025**

Convoqué le 4 décembre 2025, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Colombier en séance ordinaire le 11 décembre 2025, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

**Membres présents en séance :**

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick ALVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Serge TRIOULEYRE, Christiane CLUZEL, Marc COMBETTE, Pierre PASQUIER, Claude TOUILLOUX, René MEASSON, Martine CHARLES, Henri CELLIER, Marie-Pierre SEON, Christelle PLUCHAUD, Stéphane VILLARD, Margot SOLVIGNON, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER FAURE, Patrice BRAUD

**Membre(s) absent(s) excusé(s) :**

Marcelle DJOUHARA, Odile PHILIPPON, Florence CHEUCLE, Corinne VERDIER

**Membre(s) absent(s) :**

Arnaud DE MAZENOD

**Membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Marcelle DJOUHARA pouvoir à Martine CHARLES, Odile PHILIPPON pouvoir à Christiane CLUZEL, Florence CHEUCLE pouvoir à Anabel FOURNIER FAURE, Corinne VERDIER pouvoir à Marie-Pierre SEON

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Madame Margot SOLVIGNON, ayant obtenu la majorité des suffrages et acceptant de remplir ces fonctions.

---

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire. Au vu de la feuille d'émargement, il a dénombré 21 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

En outre, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal n'apporte aucune observation au fait d'adoindre à ce secrétaire deux auxiliaires, Yann DURAND, DGS, et Mélanie CHIRAT, responsable des affaires générales qui ne participeront pas aux observations.

Enfin, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal n'apporte aucune observation à ce que les votes aient lieu à scrutin public, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le vote à scrutin secret.

---

### **ORDRE DU JOUR**

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE**

#### **FINANCES**

- 1- OUVERTURE DE CREDITS POUR L'EXERCICE 2026 - APPROBATION
- 2- TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2026 - APPROBATION
- 3- SALLES ET MATERIELS COMMUNAUX – TARIFS DE LOCATION POUR L'ANNEE 2026 - APPROBATION

- 4- ASSURANCE – TARIFS FORFAITAIRES POUR LE REMPLACEMENT DES MOBILIERS URBAINS ENDOMMAGES – ANNEE 2026 – APPROBATION
- 5- ACTIF COMMUNAL – AUTORISATION DONNEE AU COMPTABLE POUR CORRECTION D'ERREUR SUR EXERCICE ANTERIEUR.
- 6- LOIRE FOREZ AGGLOMERATION – CONVENTION DE TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DES IMMOBILISATIONS NECESSAIRES A L'EXECUTION DE LA COMPETENCE EAU POTABLE, DE LEUR FINANCEMENT ET DE TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS IMMOBILS CADASTRES – APPROBATION
- 7- BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 – APPROBATION
- 8- ETAT – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – ANNEE 2026 – TRAVAUX DE REFECTION INTERIEURE DE LA MAIRIE – APPROBATION
- 9- REGION AURA – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT REGION VILLE – ANNEE 2026 – TRAVAUX DE REFECTION INTERIEURE DE LA MAIRIE – APPROBATION

#### VIE ASSOCIATIVE

10. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION LA FOULEE DES DIABLES – APPROBATION

#### INTERCOMMUNALITE

11. CONVENTION DE TRANSPORT FOURRIERE ANIMALE AVEC SOCIETE « LE DOMAINE DU BOST » - APPROBATION

#### ENFANCE JEUNESSE

12. ASSOCIATION « LES FRANCAS » – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ACTION EN DIRECTION DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS – APPROBATION
13. DEPARTEMENT DE LA LOIRE ET COLLEGE ANNE FRANCK – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EXPERIMENTATION DU PARCOURS AGORA JEUNESSE - APPROBATION
14. ASSOCIATION « RESTOCOOP » - CONVENTION DE PARTENARIAT DE GRE A GRE POUR L'APPROVISIONNEMENT EN DENREES BIOLOGIQUES, LOCALES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LE CENTRE AERÉ AVEC - ADHESION

#### ADMINISTRATION GENERALE

15. ASSOCIATION RESTOCOOP - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE

#### ENVIRONNEMENT

16. PROJET DE CLASSEMENT DES MASSIFS A RISQUE INCENDIE DANS LE CADRE DU RENFORCEMENT DE LA DEFENCE DE LA FORET CONTRE L'INCENDIE – AVIS
17. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LIEU DE DEPOT POUR L'HEBERGEMENT D'ANIMAUX DE RENTE EN ETAT DE DIVAGATION – APPROBATION

#### VOIRIE

18. DEPARTEMENT DE LA LOIRE – CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION DE TERRAIN POUR LA CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON A OUTRE L'EAU – APPROBATION

#### RESSOURCES HUMAINES

19. CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE – LABELLISATION – PERIODE 2026 / 2031 – APPROBATION
20. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE – APPROBATION
21. TABLEAU DU PERSONNEL - MODIFICATION

#### DECISIONS MUNICIPALES

#### QUESTIONS DIVERSES

---

Le Conseil Municipal s'est réuni le 11 décembre 2025 à 20 heures à la salle du Colombier, et a examiné les questions ci-après.

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 06/11/2025

### FINANCES

#### 1- OUVERTURE DE CREDITS POUR L'EXERCICE 2026 - APPROBATION

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, qu'en matière d'investissement, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent. Cette disposition permet de mandater des opérations bien définies, sans attendre le vote du budget qui interviendra à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2026.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 les dépenses d'investissement suivantes :

N° Opération	Intitulé de l'opération	Crédits votés au BP 2025	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025 ou virement de crédits	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT	Décision
152	RESERVES FONCIERES	45 000,00 €	- 25 000,00 €	20 000,00 €	<b>5 000,00 €</b>	3 500 €
196	MATERIEL ET MOBILIER	129 445,72 €		129 445,72 €	<b>32 361,43 €</b>	32 000 €
197	BATIMENTS COMMUNAUX	137 500,00 €	- 9 000,00 €	128 500,00 €	<b>32 125,00 €</b>	32 000 €
199	NOUVELLE MAIRIE	53 000,00 €		53 000,00 €	<b>13 250,00 €</b>	13 000 €
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENT	178 200,00 €	7 000,00 €	185 200,00 €	<b>46 300,00 €</b>	46 000 €
207	VOIRIES DIVERSES	90 000,00 €		90 000,00 €	<b>22 500,00 €</b>	20 000 €
212	ETUDE CENTRE-BOURG	144 000,00 €	25 000,00 €	169 000,00 €	<b>42 250,00 €</b>	
224	EGLISE			- €	- €	
229	COLUMBARIUM & CIMETIERE	18 000,00 €		18 000,00 €	<b>4 500,00 €</b>	4 500 €
240	EQUIPEMENTS SPORTIFS	63 000,00 €		63 000,00 €	<b>15 750,00 €</b>	15 000 €
259	AMENAGEMENTS URBAINS DIVERS	180 630,00 €		180 630,00 €	<b>45 157,50 €</b>	15 000 €
262	HOTEL DE TOURNON	15 000,00 €		15 000,00 €	<b>3 750,00 €</b>	
264	VIDEOPROTECTION	35 750,00 €		35 750,00 €	<b>8 937,50 €</b>	
267	SIGNALETIQUE & COM	19 540,00 €		19 540,00 €	<b>4 885,00 €</b>	4 800 €
268	BAT SERVICES TECHNIQUES	3 000,00 €		3 000,00 €	<b>750,00 €</b>	
275	TRAVAUX HAMEAUX	8 100,00 €		8 100,00 €	<b>2 025,00 €</b>	
283	POLE ENFANCE JEUNESSE	13 000,00 €		13 000,00 €	<b>3 250,00 €</b>	
285	BATIMENTS SCOLAIRES	286 000,00 €	2 000,00 €	288 000,00 €	<b>72 000,00 €</b>	15 000 €
286	INCENDIE	33 000,00 €		33 000,00 €	<b>8 250,00 €</b>	

Toutes les inscriptions autorisées seront reprises au budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 les dépenses d'investissement

#### 2- TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2026 - APPROBATION

A l'occasion de la nouvelle année civile, il convient de délibérer sur les tarifs municipaux. Il est proposé de ne pas modifier les tarifs pour l'année 2026, exceptés ceux en rouge dans le tableau ci-dessous.

Prestations	Tarifs 2025	Tarifs 2026 Propositions
<b>FRAIS ADMINISTRATIFS</b>		
<i>Reproduction de documents administratifs communicables au public</i>		
- Noir et blanc recto	<u>suivant l'arrêté du 1er octobre 2001[1]</u>	<u>suivant l'arrêté du 1er octobre 2001[1]</u>
- Délivrance de plans cadastraux (A4)	<u>suivant l'arrêté du 1er octobre 2001[1]</u>	<u>suivant l'arrêté du 1er octobre 2001[1]</u>
- Envoi par voie postale	Frais réels	Frais réels
<i>Photocopie de documents demandés par le public</i>		
- Feuille A4 recto	0,40 €	0,40 €
- Feuille A3 recto	0,70 €	0,70 €
<i>Télécopies (feuille A4)</i>		
- Départ France/Europe	1,10 €	supprimé
- Réception	0,50 €	supprimé
<i>Topoguide (livre)</i>		
Achat d'un topoguide	5 €	5 €
<i>Disque de stationnement</i>		
Achat d'un disque de stationnement	1 €	1 €
<b>DROITS DE PLACE</b>		
<i>Marché hebdomadaire</i>		
- Bancs forains (le mètre linéaire)	0,85 €	0,85 €
- Abonnés (le mètre linéaire)	0,50 €	0,50 €
- Raccordement de borne électrique (par jour)	2,00 €	2,00 €
- Raccordement de borne électrique - Camion (par jour)	3,00 €	3,00 €
<i>Foire annuelle</i>		
- Bancs forains (le mètre linéaire)	1,50 €	1,50 €
- Bovins - Chevaux	Gratuit	Gratuit
- Porcs gras	Gratuit	Gratuit
- Porcelets, chèvres, moutons	Gratuit	Gratuit
<i>Fête foraine</i>		
- 50 premiers m <sup>2</sup>	1,50 €	1,50 €
- par m <sup>2</sup> supplémentaire	1,00 €	1,00 €
<b>REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>		
Terrasses ouvertes	10 €	10 €

<i>(forfait annuel pour une année complète quelle que soit la durée d'occupation)</i>		
Etalages, rôtiſſoires, présentoirs, panneaux publicitaires, afficheurs sur pieds, distributeurs de revues <i>(forfait annuel x nombre de m<sup>2</sup>, pour une année complète quelle que soit la durée d'occupation)</i>	1 €	1 €
Stationnement cirque et autres attractions diverses (par jour de représentation). Il comprend les jours de montage et démontage.	70 € Caution de 1 500 €	70 € Caution de 1 500 €
<b>POLICE MUNICIPALE</b>		
Divagation d'animaux :		
Capture d'animaux	50 €	supprimé
Frais de garde d'animaux par période de 24 heures	60 €	supprimé
Forfait capture, transport, recherche du propriétaire et frais de garde des animaux	-	75 €
Amende pour utilisation de l'eau au poteau incendie ou point d'eau public	1500 €	1 500 €
Dépôt sauvage :		
Amende pour enlèvement d'un dépôt sauvage	-	500 €
Déjections canines tarif facturé au contrevenant, pour tout enlèvement d'office des déjections canines par les services municipaux, déposées sur la partie non autorisée de la voie publique.	135 €	135 €
<b>CIMETIERE</b>		
<i>Concession avec Caveau uniquement - Cimetière 1, 2, 3 et 4</i>		
Par m <sup>2</sup> pour 30 ans (TTC) : 1 m x 2.50 m soit 2.50m <sup>2</sup> (2 places). 2 m x 2.50 m soit 5m <sup>2</sup> (5 à 6 places).	215 €	215 €
par m <sup>2</sup> pour 50 ans (TTC) : 1 m x 2.50 m soit 2.50m <sup>2</sup> (2 places). 2 m x 2.50 m soit 5m <sup>2</sup> (5 à 6 places).	370 €	370 €
<i>Concession Pleine Terre selon les emplacements devenus libres - Cimetière 1, 2 et 3</i>		
Par m <sup>2</sup> pour 50 ans (TTC) : 1 m x 2.50 m soit 2.50m <sup>2</sup> (2 places). 2 m x 2.50 m soit 5m <sup>2</sup> (5 à 6 places).	320 €	320 €
<b>Columbarium</b>		
Concession de case pour 25 ans (TTC)	950 €	950 €
<i>Occupation du caveau communal</i>		
- Les 3 premiers mois (pour les habitants de la commune)	gratuit	gratuit
- A partir du 4 <sup>ème</sup> mois (pour les habitants de la commune)	1 € / jour	1 € / jour
- Dès le 1 <sup>er</sup> jour (pour les personnes extérieures)	1 € / jour	1 € / jour
<b>BULLETIN MUNICIPAL</b>		
<b>Encart publicité - Format : 1/8 de page (78,5 x 93)</b>		
- 1 parution*	65€	65€
- Forfait pour 3 parutions	165 €	165 €
<b>Encart publicité - Format : 1/2 de page</b>		
- 1 parution	385 €	385 €
- Forfait pour 3 parutions	1000 €	1000 €

<b>Encart publicité - Format : 1 page</b> - 1 parution - Forfait pour 3 parutions	600 € 1500 €	600 € 1500 €
<b>BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE</b>		
Adhésion	Gratuit	Gratuit
Renouvellement de la carte d'adhésion en cas de perte	Payant (voir tarif de LFA)	Payant (voir tarif de LFA)

Monsieur Combette demande si la commune possède toujours un fax. Monsieur Aivazian lui précise que les lignes relatives aux télécopies seront supprimées des tarifs 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, approuve les tarifs communaux proposés précédemment pour l'année 2026.

### **3- SALLES ET MATERIELS COMMUNAUX – TARIFS DE LOCATION POUR L'ANNEE 2026 - APPROBATION**

Il convient de délibérer sur les nouveaux tarifs 2026 des salles municipales. Il est proposé de ne pas modifier ces tarifs pour l'année 2026.

Prestations	Tarifs 2025	Tarifs 2026 Propositions
<b>SALLE BERNARD ROUBY (≈ 300 personnes)</b>		
Caution pour toute utilisation/location de la salle B. Rouby	3 000 €	3 000 €
<b>Associations communales</b>		
1 <sup>ère</sup> utilisation	Gratuit	Gratuit
A partir de la 2 <sup>ème</sup> utilisation <i>(Participation aux dépenses des fluides de la salle)</i>	150 €	150 €
« forfait Ménage » facultatif par utilisation <i>(Hors rangement des tables, chaises et balayage)</i>	200 €	200 €
Caution « Ménage » si « forfait Ménage » non pris	200 €	200 €
Assemblées Générales	Non autorisées	Non autorisées
Associations du Don du Sang	Gratuit	Gratuit
<b>Particuliers de la commune</b>		
Location une journée (du lundi au jeudi de 8h à 19h)	350 €	350 €
Location week-end (du vendredi 18 h jusqu'au lundi 8h)	600 €	600 €
« forfait Ménage » facultatif par location <i>(Hors rangement des tables, chaises et balayage)</i>	350 €	350 €
Caution « Ménage » si « forfait Ménage » non pris	350 €	350 €
<b>Comités d'entreprises ayant leur siège sur la commune</b>		
Location pour « Arbre de Noël »	500 €	500 €
Location une journée (du lundi au jeudi de 8h à 19h)	300 €	300 €
« forfait Ménage » facultatif par location <i>(Hors rangement des tables, chaises et balayage)</i>	350 €	350 €
Caution « Ménage » si « forfait Ménage » non pris	350 €	350 €
<b>Pour les extérieurs à la commune (Particuliers, associations, sociétés ou autres)</b>		

Location une journée (du lundi au jeudi de 8h à 19h)	500 €	500 €
Location week-end (du vendredi 18 h jusqu'au lundi 8h)	2 000 €	2 000 €
Ventes promotionnelles (week-end du vendredi 18 h jusqu'au lundi 8h)	900 €	900 €
« forfait Ménage » <u>facultatif</u> par location <i>(Hors rangement des tables, chaises et balayage)</i>	350 €	350 €
Caution « Ménage » si « forfait Ménage » non pris	350 €	350 €
Associations caritatives (deux manifestations / an)	Gratuit	Gratuit
<b>LOCATION DE VAISSELLE</b>		
<b>Particuliers de la commune</b>		
1 à 200 couverts	150 €	150 €
<b>Particuliers extérieurs à la commune</b>		
1 à 200 couverts	200 €	200 €
Location du percolateur <b>pour les particuliers</b> <i>(prix par jour si location en semaine, sinon prix pour le Week end entier)</i>	20 €	20 €
Caution demandée pour la location du percolateur	100 €	100 €
<b>Associations communales</b>		
Location vaisselle + percolateur	Gratuite	Gratuite
Caution (location vaisselle + percolateur)	80 €	80 €
Pièce manquante ou cassée	2 € par pièce	2 € par pièce
<b>SALLE GILLES MALBERT (polyvalente) (≈ 70 personnes)</b>		
Caution pour toute utilisation/location de la salle G. Malbert	2 000 €	2 000 €
<b>Associations communales</b>		
1 <sup>ère</sup> utilisation (Week end)	Gratuit	Gratuit
A partir de la 2 <sup>ème</sup> utilisation (Week end)	150 €	150 €
<b>Particuliers de la commune (à des fins strictement familiales)</b>		
Location Week-end uniquement (du vendredi 18 h jusqu'au lundi 8h)	350 €	350 €
Caution « Ménage »	250 €	250 €
<b>Pour les extérieurs à la commune (Particuliers, associations, sociétés ou autres)</b>		
Location Week-end uniquement (du vendredi 18 h jusqu'au lundi 8h)	1 000 €	1 000 €
Caution « Ménage »	250 €	250 €
<b>LOCATION DE VAISSELLE</b>		
<b>Particuliers de la commune</b>		
1 à 70 couverts	100 €	100 €
<b>Particuliers extérieurs à la commune</b>		
1 à 70 couverts	300 €	300 €
Location du percolateur <b>pour les particuliers</b> <i>(prix par jour si location en semaine, sinon prix pour le Week end entier)</i>	20 €	20 €
Caution demandée pour la location du percolateur	100 €	100 €
<b>Associations communales</b>		
Location vaisselle + percolateur	Gratuite	Gratuite
Caution (location vaisselle + percolateur)	80 €	80 €

Pièce manquante ou cassée	2 € par pièce	2 € par pièce
<b>CENTRE AERE - LA RUCHE (≈ 40 personnes)</b>		
Caution pour toute utilisation/location de la salle La Ruche	2 000 €	2 000 €
<i>Associations communales</i>		
Locations illimitées (de 9h à 22h)	Gratuit	Gratuit
Caution « Ménage »	100 €	100 €
<i>Particuliers de la commune (à des fins strictement familiales)</i>		
Location une journée (de 9h à 22h)	200 €	200 €
Caution « Ménage »	150 €	150 €
<i>Pour les extérieurs à la commune (Particuliers, associations, sociétés ou autres)</i>		
Location une journée (de 9h à 22h)	500 €	500 €
Caution « Ménage »	200 €	200 €
<b>SALLE ARISTIDE BRIAND</b>		
Caution pour toute utilisation/location de la salle Aristide Briand	850 €	850 €
<i>Associations communales</i>		
Locations illimitées	Gratuit	Gratuit
Caution « Ménage »	100 €	100 €
<i>Particuliers, associations non communales, sociétés ou autres</i>		
Salle de spectacles seule (soir et week-end)	300 €	300 €
Salle de spectacles et salle de convivialité (soir et week-end)	400 €	400 €
Salle de spectacles et salle de convivialité (journée)	200 €	200 €
Salle de convivialité (location à la demi-journée)	50 €	50 €
Salle de convivialité (location à l'heure)	20 €	20 €
« forfait Ménage » facultatif par location <i>(Hors rangement des tables, chaises et balayage)</i>	200 €	200 €
Caution « Ménage » si « forfait Ménage » non pris	200 €	200 €
<b>SALLE DU COLOMBIER</b>		
Caution pour toute utilisation/location de la salle du Colombier	850 €	850 €
Location à la demi-journée <i>(Avec remise en place des tables, chaises et balayage)</i>	50 €	50 €
Caution « Ménage » à encaisser en cas d'absence de nettoyage	50 €	50 €

<b>CLÉ ELECTRONIQUE ACCES SALLES MUNICIPALES</b>		
Coût d'une clé électronique d'accès aux salles municipales en cas de perte, pour les :		
Associations / Ecoles / Institutions	50 €	50 €
Entreprises / Prestataires	100 €	100 €

MATERIEL		
Caution pour la mise à disposition de matériel communal auprès des associations marcellinoises		
Tables – bancs - petits matériels divers (sans chapiteaux)	Caution de 1 000 €	Caution de 1 000 €
Avec chapiteaux	Caution de 3 000 €	Caution de 3 000 €

- Les agents municipaux auront le droit, une fois par an, à une location d'une seule salle communale au tarif « particuliers de la commune » en leur propre nom. Ils devront avoir au minimum un an d'ancienneté.
- On entend par « associations communales », les associations présentant les caractéristiques cumulables suivantes :
  - Le siège situé sur la commune,
  - Recevant une subvention financière municipale
  - Ayant un objet statutaire présentant un intérêt général pour la commune
- Les associations marcellinoises (ayant leur siège sur la commune) auront le droit de réserver les salles communales pour organiser des manifestations sans but lucratif et présentant un intérêt pour la commune de SAINT MARCELLIN EN FOREZ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, approuve les tarifs communaux proposés précédemment pour l'année 2026.

#### 4- ASSURANCE – TARIFS FORFAITAIRES POUR LE REMPLACEMENT DES MOBILIERS URBAINS ENDOMMAGÉS – ANNEE 2026 – APPROBATION

Suite à l'augmentation du nombre de sinistres avec des tiers et afin de simplifier les démarches visant à demander le remboursement des préjudices subis par la commune de Saint Marcellin en Forez, il est proposé d'approuver les tarifs forfaitaires suivants pour le remplacement du mobilier situé sur le domaine public :

Désignation	Tarifs TTC au 01/01/2026 Propositions
Panneaux de circulation	
1 fourreau rond diamètre 60	31 €
1 mat hauteur 3 mètres	105 €
1 panneau type disque (stop - directionnel - interdiction)	64 €
Barrières et quilles	
1 barrière de ville en acier thermolaqué	300 €
1 potelet	194 €
1 rondin (vertical) percé en bois	76 €
1 lisse (horizontal) rondin en bois	15 €
1 quille type J11	35 €
Mobiliers urbains	
1 support à vélos (2 vélos)	233 €
1 support à vélos (5 vélos)	127 €
1 banc en bois (rue Libération)	1 711 €
1 banc en bois modèle Venise	800 €
1 banc en pierre	586 €
1 table en bois	461 €
1 table en pierre	912 €
1 corbeille de propreté en bois modèle Zeno	300 €

1 corbeille de propreté en plastique modèle Variance	91 €
1 corbeille de propreté (rue Libération)	978 €
1 petite jardinière (rue Libération)	2 286 €
1 grande jardinière (rue Libération) - prix au mètre linéaire	1 380 €
1 Pot de fleurs rond PAPI	419 €
Drapeau France 80/120 cm	25 €
Panneau de signalisation lumineux	814 €
Borne Barcelone Rétractable	1 770 €
1 Abribus	4 784 €
1 Barrière levante	2 105 €
1 Miroir voirie	117 €
1 portique pivotant bois	2 389 €

1 forfait horaire pour le coût de la Main d'œuvre : Mise en sécurité – Dépose – Pose - Gestion administrative du sinistre	50 € TTC /h
---	-------------

Madame Gavard demande des explications sur le prix des supports à vélos par 2, plus chers que le prix de 5 supports.

Il lui ai répondu que le support de 2 vélos est plus costaud donc plus cher.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, approuve les tarifs communaux forfaitaires pour le remplacement des mobilier urbains endommagés, conformément au tableau ci-dessus, pour l'année 2026.

#### **5- ACTIF COMMUNAL – AUTORISATION DONNEE AU COMPTABLE POUR CORRECTION D'ERREUR SUR EXERCICE ANTERIEUR.**

Dans le cadre de la vérification de l'actif communal, une erreur liée à un sur-amortissement a été relevée sur la fiche d'immobilisation n°C20030 « 3 ordinateurs portables Mairie ».

S'agissant d'une erreur sur exercice antérieur, la préconisation de la M57 est de corriger le résultat de façon non budgétaire.

Par conséquent, il convient de passer des écritures d'ordre non budgétaires. Celles-ci seront réalisées uniquement par le comptable dans ses écritures selon le schéma suivant :

- Crédit du compte 281838 pour 47.80 € ;
- Débit du compte 1068 pour 47.80 €.

La somme sera ainsi sortie de l'auxiliaire divers au niveau du SGC et de la fiche C20030 au niveau de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, autorise le comptable public à procéder aux opérations d'ordre non budgétaires décrites ci-dessus.

#### **6- LOIRE FOREZ AGGLOMERATION – CONVENTION DE TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DES IMMOBILISATIONS NECESSAIRES A L'EXECUTION DE LA COMPETENCE EAU POTABLE, DE LEUR FINANCEMENT ET DE TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS IMMOBILIERS CADASTRES – APPROBATION**

Les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République stipulent que l'attribution de la compétence « eau » aux communautés d'agglomération est obligatoire à compter du 1er janvier 2020,

Type de bien : MATERIEL INFORMATIQUE

Type d'amortissement : 21838 - AUTRES MAT INFO

Durée d'amortissement : 4 ans à partir de 2021 Protata temporis : Oui

##### **Enregistrements liés à ce bien**

Exer	Pièce	Bord	Article	Chap.		Montant	Origine	Date mvt
2020	720	87	2183	196	D	5 254,80	3 ORDINATEURS PORTA	10/06/2020
2021	140	48	28183		R	1 313,70	AMORTISSEMENTS	28/06/2021
2022	163	37	28183		R	1 313,70	AMORTISSEMENTS	01/07/2022
2022	309	72	7761		R	47,80	Cession Moins-value	21/10/2022
2022	310	72	775		R	335,00	Cession	21/10/2022
2023	267	64	281838		R	1 062,45	AMORTISSEMENTS	29/08/2023
2024	367	85	281838		R	1 229,95	AMORTISSEMENTS	06/12/2024
<b>TOTAL DEPENSES</b>						<b>5 254,80</b>		
<b>TOTAL RECETTES</b>						<b>5 302,60</b>		
<b>VALEUR RESIDUELLE</b>						<b>-47,80</b>		

La délibération communautaire n°45 du 15 décembre 2020 a approuvé le principe du transfert des résultats de clôture 2019 des budgets annexes « eau potable » et « assainissement ».

La délibération communautaire n°18 en date du 2 mars 2021 qui a approuvé un modèle de convention cadre pour le transfert la compétence eau potable, a permis de :

- Préciser les modalités de transfert en pleine propriété à Loire Forez agglomération (LFA), des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence eau potable ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés,
- Transférer les emprunts contractés par la commune pour le financement de ses immobilisations nécessaires au service,
- Reverser les subventions perçues par la commune, et de façon générale, les recettes de toute nature relevant de l'eau potable telles que le FCTVA, etc...,
- Préciser le montant maximum pris en charge par Loire Forez agglomération dans le cadre des admissions en non-valeurs des créances issues de l'eau potable,
- Rappeler, et de corriger si nécessaire, le résultat global de clôture transféré de la commune à Loire Forez agglomération.

Aujourd'hui, il est nécessaire de finaliser financièrement et comptablement le transfert de la compétence « eau potable » et d'établir des conventions de transfert et des actes administratifs pour le foncier.

Il est rappelé que les délibérations du conseil communautaire ont posé le respect des 3 principes suivants :

## **1. Le principe d'un transfert des biens en pleine propriété**

Par dérogation au principe de droit commun suivant lequel le transfert des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence eau potable est effectué dans le cadre d'une mise à disposition des biens et dans un souci d'harmoniser les modalités de transfert avec ceux de l'assainissement, il est proposé d'opter pour un transfert des biens en pleine propriété.

Le transfert en pleine propriété étant assimilé à une cession amiable, il est convenu que le prix de cession de l'ensemble des biens y compris le foncier est fixé en fonction de la somme des emprunts et des subventions transférés par la commune. Pour les communes qui n'auraient ni emprunt ni subvention, il est convenu que le prix de cession soit fixé forfaitairement à 150 €.

## **2. Le principe de non-transfert à Loire Forez agglomération des restes à recouvrer à la date du 31/12/2019 et garantie aux communes pour les impayés**

Dans la mesure où le transfert du résultat de clôture s'opère de manière globale, cela implique que les impayés constatés à la date du 31/12/2019 (dernier compte de gestion du budget annexe communal) restent au budget général de la commune.

Afin de garantir aux communes qu'elles n'auront pas à supporter les risques liés aux éventuels impayés et admissions en non-valeurs qui surviendraient après cette date, la convention prévoit en effet un dispositif de remboursement par Loire Forez agglomération à la commune des montants passés en créances irrécouvrables dans les comptes de cette dernière.

## **3. Le principe de transfert du résultat global de clôture**

Le résultat global de clôture comprend les résultats de clôtures de fonctionnement et d'investissement du compte de gestion arrêté au 31 décembre 2019. Ce transfert ayant eu lieu en amont de cette convention, certaines opérations de charges et produits ont pu intervenir dans les budgets communaux après cette date, ainsi que dans les comptes de Loire Forez agglomération. Il convient donc d'en prendre compte et de régulariser la situation par le biais d'écritures financières. Toutefois, si le résultat global de clôture n'a pas été encore transféré au moment de la présente convention, il sera pris en compte avec les éventuels ajustements pour être transféré à la signature de cette convention, qu'il soit excédentaire ou déficitaire. Afin d'éviter d'éventuelles difficultés de trésorerie pour les communes, les termes de la convention prévoient la fixation de 2 seuils exprimés en euros par abonnés. Ces seuils sont de 250 € et de 400 € par abonné.

Ces deux seuils permettent de déterminer un étalement du versement de l'excédent global de clôture en un, deux ou trois versements selon le cas de figure dans lequel se trouve la commune. Il est précisé que le premier versement devra intervenir dans les deux mois suivant la signature de la convention.

Ceci étant exposé, la convention de transfert en pleine propriété de l'actif et le transfert du résultat global de clôture de la commune Saint-Marcellin-en-Forez doivent être approuvés selon les termes suivants :

### **Transfert de l'actif :**

Ainsi pour la commune de Saint-Marcellin-en-Forez, le prix de cession des biens transférés est fixé à **2 248 295,41 €** se décomposant comme suit :

- Le(s) emprunt(s) pour : 1 216 254,69 €
- Les subventions pour : 1 032 040,72 €

### **Transfert du résultat global de clôture :**

Pour rappel, la commune de Saint-Marcellin-en-Forez a transféré à Loire Forez agglomération son résultat global de clôture qui se compose :

- d'un excédent de fonctionnement de **87 446,17 €**
- d'un déficit d'investissement de **13 363,24 €**.

Ainsi, il n'y a pas de régularisation du résultat global de clôture définitif à effectuer.

### **Transfert des biens cadastrés :**

Pour la commune de Saint-Marcellin-en-Forez, le transfert des biens immobiliers cadastrés, inclus dans le prix de cession, est ainsi fixé à **12 165 €**. Ce montant sera repris dans l'acte administratif qui constatera le transfert de propriété.

Monsieur Cellier demande si ce transfert est simplement une régularisation et s'interroge sur l'aspect « gratuit » de la transaction. Monsieur le Maire indique qu'il fallait régulariser comptablement ce transfert déjà intervenu dans les faits. D'une manière générale, les biens du

domaine public peuvent être cédés à l'amiable entre personnes publiques, en pleine propriété, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et qu'ils relèveront de son domaine public. Ce qui est le cas pour LFA avec la compétence Eau.

Monsieur Durand, DGS, précise que la commune transfère à l'euro symbolique les biens mais il y a obligation de fixer une valeur comptable (montant de l'emprunt et subvention) des 169 biens transférés.

Monsieur Touilloux demande ce qu'il en est de la somme de 12 165 €. Il lui est précisé qu'elle est comprise dans les **2 248 295,41** euros. Monsieur Durand, précise que le calcul de LFA isole les 5 terrains cadastrés et les comptabilise pour une somme de 12 165 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide :

- D'approuver la convention de transfert en pleine propriété des immobilisations nécessaires à l'exécution de la compétence eau potable, de leur financement et du transfert du résultat global de clôture à Loire Forez agglomération selon les éléments financiers suivants :
  - Prix de cession des biens, y compris le foncier : 2 248 295,41 €  
Dont le montant des biens cadastrés : 12 165,00 €
  - Régularisation du résultat global de clôture à transférer : NEANT ;
- Approuver le transfert des propriétés citées dans la convention ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de transfert et tout document y afférant relatif à la cession des biens immobiliers cadastrés et notamment les actes authentiques de cession, les éventuelles divisions cadastrales, les éventuelles constitutions de servitudes.

## 7- BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 – APPROBATION

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier comme suit les lignes budgétaires initialement inscrites au BP 2025 du budget de la commune.

- 1) La convention de transfert en pleine propriété des immobilisations nécessaires à l'exécution de la compétence eau potable entre la Commune et Loire Forez Agglomération est consentie au prix de cession de 2 248 295,41 €. Ce montant correspond à la somme des emprunts restant à rembourser et des subventions restant à amortir du budget de l'Eau.
- 2) La commune de Saint-Marcellin-en-Forez et l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ont développé un partenariat de longue date sur l'ilot le Couhard, en proche périphérie du cœur du bourg, par le biais d'une convention d'études et de veille foncière.  
Par délibération du 13 février 2025, le Conseil Municipal a approuvé une nouvelle convention opérationnelle pour l'aménagement de la partie Est de l'ilot.  
Cette nouvelle convention prévoit que la commune de Saint-Marcellin-en-Forez doit verser à l'EPORA une avance de 200 000 HT en 2025.  
Cette dépense a été prévue au BP 2025 en section de fonctionnement.  
Toutefois, compte tenu qu'il s'agit d'une avance de participation au déficit financier final de l'opération, le Service de Gestion Comptable (SGC) nous impose de régler cette somme en investissement.  
Par conséquent, il convient de basculer les crédits prévus en fonctionnement dépenses au comptes 657381 et 65568 en investissement dépenses au compte 2764.

Par conséquent, il est nécessaire d'augmenter les crédits des chapitres suivants afin de procéder aux écritures de cession :

IMPUTATION		LIBELLES	SECTION			
			FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Article	Chapitre		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1°)	024	Produit des cessions				2 248 295,41
	1313	Subventions d'investissement			1 032 040,72	
	1641	Emprunts			1 216 254,69	
2°)	657381	Subvention fonctionnement autres EPL	-193 000,00			
	65568	Autres contributions	-7 000,00			
	023	Virement à la section d'investissement	200 000,00			
	021	Virement de la section de fct				200 000,00
	2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé			200 000,00	
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 448 295,41 €</b>	<b>2 448 295,41 €</b>

Monsieur le Maire indique que la commune doit payer une avance à EPORA de 200 000 € auxquels doivent s'ajouter 40 000 € de TVA. Les services essaient de négocier avec EPORA et la DGFIP sur la récupération de la TVA, les visions sur la TVA diffèrent selon les 2 structures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, approuve la décision modificative n°1 sur le budget de la commune telle que présentée ci-dessus.

#### **8- ETAT – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – ANNEE 2026 – TRAVAUX DE REFECTON INTERIEURE DE LA MAIRIE – APPROBATION**

Par courrier du 28 octobre 2025, la commune a reçu la circulaire applicable à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2026.

Conformément aux dispositions applicables pour l'attribution de cette dotation, la municipalité propose de présenter le projet de réfection intérieure de la mairie avec notamment la création d'une nouvelle salle des mariages plus adaptée à l'accueil du public.

Les travaux se dérouleront dans le bâtiment de la mairie, situé au 24 rue Charles de Mazenod.

Il est prévu des travaux de maçonnerie, le changement des menuiseries extérieures, des travaux de plâtrerie-peinture, d'électricité, de ventilation, de climatisation, de chauffage, de reprise du sol et traitement de la remontée de l'humidité par capillarité.

L'Etat pourrait subventionner ce projet à hauteur de 40 % du montant des travaux H.T.

**Le montant des travaux s'élève à la somme de 122 501,80 € H.T.**

**Le plan de financement est le suivant :**

Coût prévu du projet			Financement prévu du projet		
Nature des dépenses	Montant HT*	Montant TTC*	Nature des recettes	Taux	Montant
<b>1 - ACQUISITION FONCIERE ET IMMOBILIERE</b>			<b>FINANCEMENTS PUBLICS</b>	<b>80%</b>	<b>98 001,44 €</b>
			Région :	40%	49 000,72 €
<b>2 - TRAVAUX</b>			Europe :		
Toiture			Etat :	40%	49 000,72 €
Etanchéité toiture terrasse	4 158,69 €		Département :		
<b>1er étage</b>			Etat :		
Peinture	16 654,51 €		Département :		
Pose d'une Climatisation	10 397,00 €		Autre financement public :		
<b>Rez-de-chaussée - future salle de mariage</b>					
Maçonnerie	31 005,00 €				
Chauffage	17 281,60 €				
Menuiseries	12 675,00 €				
Electricité	6 330,00 €				
Peinture	15 000,00 €				
<b>3 - MATERIEL ET EQUIPEMENT</b>					
<b>4 - HONORAIRES ET MAITRISE D'ŒUVRE, ETUDES</b>			<b>FINANCEMENTS PRIVES</b>		
Maître d'œuvre	9 000,00 €		finisseur (préciser) :		
<b>5 - INVESTISSEMENT - AUTRES</b>					
			<b>RESSOURCES PROPRES</b>		
			Autofinancement, fonds propres, emprunt	20%	24 500,36 €
<b>TOTAL</b>	<b>122 501,80 €</b>	<b>- €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>122 501,80 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, approuve la demande de subvention à solliciter auprès de l'ETAT au titre de la DETR pour l'année 2026 pour le projet cité précédemment.

## 9- REGION AURA – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT REGION VILLE –ANNEE 2026 – TRAVAUX DE REFECTION INTERIEURE DE LA MAIRIE – APPROBATION

La municipalité a l'opportunité de solliciter la Région au titre du contrat « Région Ville » pour l'attribution d'une subvention.

Conformément aux dispositions applicables pour l'attribution de cette dotation, la municipalité propose de présenter le projet de réfection intérieure de la mairie avec notamment la création d'une nouvelle salle des mariages plus adaptée à l'accueil du public.

Les travaux se dérouleront dans le bâtiment de la mairie, situé au 24 rue Charles de Mazenod.

Il est prévu des travaux de maçonnerie, le changement des menuiseries extérieures, des travaux de plâtrerie-peinture, d'électricité, de ventilation, de climatisation, de chauffage, de reprise du sol et traitement de la remontée de l'humidité par capillarité.

La Région pourrait subventionner ce projet à hauteur de 40 % du montant des travaux H.T.

**Le montant des travaux s'élève à la somme de : 122 501,80 € H.T.**

**Le plan de financement est le suivant :**

Coût prévu du projet			Financement prévu du projet		
Nature des dépenses	Montant HT*	Montant TTC*	Nature des recettes	Taux	Montant
<b>1 - ACQUISITION FONCIERE ET IMMOBILIERE</b>			<b>FINANCEMENTS PUBLICS</b>	<b>80%</b>	<b>98 001,44 €</b>
			Région :	40%	49 000,72 €
<b>2 - TRAVAUX</b>			Europe :		
Toiture			Etat :	40%	49 000,72 €
Etanchéité toiture terrasse	4 158,69 €		Département :		
<b>1er étage</b>			Etat :		
Peinture	16 654,51 €		Département :		
Pose d'une Climatisation	10 397,00 €		Autre financement public :		
<b>Rez-de-chaussée - future salle de mariage</b>					
Maçonnerie	31 005,00 €				
Chauffage	17 281,60 €				
Menuiseries	12 675,00 €				
Electricité	6 330,00 €				
Peinture	15 000,00 €				
<b>3 - MATERIEL ET EQUIPEMENT</b>					
<b>4 - HONORAIRES ET MAITRISE D'ŒUVRE, ETUDES</b>			<b>FINANCEMENTS PRIVES</b>		
Maître d'œuvre	9 000,00 €		financier (préciser) :		
<b>5 - INVESTISSEMENT - AUTRES</b>					
			<b>RESSOURCES PROPRES</b>		
			Autofinancement, fonds propres, emprunt	20%	24 500,36 €
<b>TOTAL</b>	<b>122 501,80 €</b>	<b>- €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>122 501,80 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, approuve la demande de subvention à solliciter auprès de la Région au titre du contrat « Région Ville » pour l'année 2026 pour le projet cité précédemment.

## VIE ASSOCIATIVE

### 22. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION LA FOULEE DES DIABLES – APPROBATION

Par courrier du 18 octobre 2025, l'association La Foulée des diables a sollicité la municipalité pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation, le 28 février 2026, d'une course à pied « trail off » sur les chemins communaux et des communes voisines avec un repas partagé avec les coureurs après la course.

Coût estimatif : 3 300 €

Demande de subvention municipale : 1 000 €

Suite à l'avis favorable de la commission « Vie associative » du 28 octobre 2025 et du bureau municipal du 3 novembre 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, approuve la subvention exceptionnelle d'un montant de 700 euros à l'association La Foulée des diables pour l'organisation d'une course à pied « trail off », le 28 février 2026.

## INTERCOMMUNALITE

### **23. CONVENTION DE TRANSPORT FOURRIERE ANIMALE AVEC SOCIETE « LE DOMAINE DU BOST » - APPROBATION**

Loire Forez Agglomération (LFA) est compétente en matière de gestion de fourrière animale.

La concession de service public pour la gestion de la fourrière animale intercommunale arrivant à son terme le 31 octobre 2025, LFA a lancé une nouvelle consultation, allotie géographiquement : Nord, Centre, Sud.

Concernant le lot 3 représentant le secteur Sud, le marché a été attribué à la société « Le Domaine du Bost », située à Mornand en Forez. Il lui a été confié le soin de prendre en charge et de transporter les chiens et les chats errants trouvés sur le territoire des communes.

Dans le cadre de ce marché, les communes peuvent bénéficier du service de transport en fourrière animale, en passant une convention directement avec le prestataire choisi.

La commune de Saint Marcellin en Forez dispose d'une Police municipale intercommunale qui gère en interne le transport des animaux errants. Toutefois, il est proposé de conventionner avec la société « Le Domaine du Bost » comme moyen alternatif, en cas d'empêchement de cette même Police municipale.

Il est proposé la somme de 500 € comme montant maximum annuel concernant les frais de transports jusqu'à la fourrière (équivalent à environ 10 transports annuels des chiens).

La convention est conclue à compter de la date de signature jusqu'au 31 octobre 2026. Elle pourra être reconduite de manière expresse par la commune par décision au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre avant l'échéance annuelle. Le nombre maximum de reconduction est de 3 ans, soit une durée maximale pouvant aller jusqu'au 31 octobre 2029.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide

- D'approuver la convention à intervenir avec le Domaine du Bost relatif au transport et service de fourrière animale.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

## ENFANCE JEUNESSE

### **24. ASSOCIATION « LES FRANCAS » – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ACTION EN DIRECTION DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS – APPROBATION**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal de la commune de Saint Marcellin en Forez gère en régie le centre de Loisirs la Ruche.

Cet accueil nécessite de recourir pendant les périodes de vacances scolaires à des animateurs occasionnels. Ces derniers sont embauchés sur la base de Contrats d'Engagement Educatif (CEE).

Au vu de sa complexité, le conseil municipal a décidé, lors de sa séance en date du 13 février 2025, de confier cette mission à l'association LES FRANCAS, en signant une convention pour définir le cadre général de leur prestation et les conditions financières afférentes.

Cette convention permet d'assurer la gestion des animateurs vacataires du centre de loisirs par :

- L'aide au recrutement des animateurs vacataires par l'intermédiaire du bureau de placement de l'association LES FRANCAS de la Loire ;
- L'établissement des contrats, fiches de paie et le paiement des salaires ;
- L'association LES FRANCAS de la Loire remplit toutes les obligations en tant qu'employeur.

Cette convention de partenariat s'est terminée le 31 août 2025 et a été prolongée par avenant jusqu'au 31 octobre 2025 pour couvrir les vacances scolaires de la Toussaint.

**La collaboration avec l'association LES FRANCAS ayant donné entière satisfaction, il est proposé de renouveler la convention pour l'année 2026.**

La mise à disposition de ces animateurs sera facturée à la commune. Le coût sera composé de la manière suivante :

- Le salaire brut journalier suivant la grille de salaire ci-dessous (+ charges patronales), tout en respectant la convention collective de l'animation « ECLAT » :

	Groupe	Coeff	Salaire brut minimum	Coef SMEF %	Type d'arrondi	Salaire brut proposé	Congés payés 10 %	Total brut proposé
<b>Base forfait journée</b>								
<b>ANIMATEUR</b>								
Sans formation BAFA	III	257	SMIC horaire x 4,30	0	Arrondi à l'entier le plus proche	52,00 €	5,20 €	57,20 €
En cours formation BAFA	III	257	SMIC horaire x 4,30	8	Arrondi à l'entier le plus proche	55,00 €	5,50 €	60,50 €
Diplômé BAFA	III	257	SMIC horaire x 4,30	18	Arrondi à l'entier le plus proche	60,00 €	6,00 €	66,00 €
Camp / BPA	III	257	SMIC horaire x 4,30	30	Arrondi à l'entier le plus proche	66,00 €	6,60 €	72,60 €

Ce salaire brut proposé pourra changer en fonction des évolutions de la valeur du minimum conventionnel ou des modifications réglementaires.

En outre, la facturation sera basée sur le nombre de journées uniquement.

- Les frais de gestion calculés sur la base de 12% du coût total animateurs sur la période concernée.
- Les remboursements de frais professionnels (comme par exemple les frais de repas, pris au restaurant scolaire).

La nouvelle convention entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée d'un an. Elle sera reconduite tacitement par période d'un an. Le nombre maximum de reconduction est de 3 ans, soit une durée maximale pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2029.

Ce partenariat nécessitera l'adhésion de la commune à l'association LES FRANCAS dont le coût sera fonction du nombre de journées enfants et jeunes (230 € minimum et 600 € maximum).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide

- D'approuver la convention à intervenir avec l'association LES FRANCAS
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**25. DEPARTEMENT DE LA LOIRE ET COLLEGE ANNE FRANCK – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EXPERIMENTATION DU PARCOURS AGORA JEUNESSE - APPROBATION**

La commune de Saint Marcellin en Forez souhaite collaborer avec le Département et le collège Anne Frank, situé à Saint Just - Saint Rambert, pour expérimenter le parcours Agora Jeunesse.

Cette initiative vise à renforcer l'engagement et l'expression des jeunes, tout en encourageant une coopération constructive entre les jeunes et les élus, dans une perspective de promotion active, participative de l'éducation à la citoyenneté.

Cette collaboration fait suite à des réunions de travail et s'inscrit dans une démarche de co-construction et d'innovation territoriale avec la définition de modalités de collaboration entre le Département, la Commune de Saint-Marcellin-en-Forez et le collège Anne Frank, pour l'expérimentation du parcours Agora Jeunesse.

Un comité de pilotage sera constitué pour assurer le suivi de la convention et la coordination des actions.

Un rapport d'évaluation sera élaboré à la fin de la période d'expérimentation pour mesurer l'impact du parcours Agora Jeunesse.

La durée initiale de la convention couvre l'année scolaire 2025-2026 et prend effet à compter de sa notification. Elle pourra être reconduite tacitement pour l'année scolaire 2026-2027.

Madame DE SIMONE précise qu'un projet de ce type a vu le jour à Firminy et a très bien fonctionné. Ce projet s'adresse aux collégiens des classes de 4<sup>ème</sup>. Divers ateliers seront créés comme le théâtre, l'IA, le design, la moralité...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide

- D'approuver la convention tripartite à intervenir avec le Département de la Loire et le collège Anne Franck
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

## **26. ASSOCIATION « RESTOCOOP » - CONVENTION DE PARTENARIAT DE GRE A GRE POUR L'APPROVISIONNEMENT EN DENREES BIOLOGIQUES, LOCALES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LE CENTRE AÉRÉ AVEC - ADHESION**

La commune de Saint Marcellin en Forez gère un restaurant scolaire accueillant près de 330 élèves ainsi qu'un centre de loisirs.

La loi Egalim, complétée par la loi Climat et résilience, a introduit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'obligation de garantir au moins 50% de produits durables et de qualité, dont au moins 20% de produits biologiques, dans les repas servis en restauration collective.

Afin d'atteindre cet objectif, tout en s'approvisionnant, de manière solidaire, au niveau local, la commune souhaiterait conventionner avec l'association RESTOCOOP, implantée à Boisset-les-Montrond, qui propose des produits bio et locaux issus de partenariats territoriaux avec des producteurs prioritairement situés dans la Loire, Haute-Loire, Drôme et Ardèche.

La Commune s'engagerait à solliciter en priorité, de gré à gré, l'association RESTOCOOP pour ses besoins en denrées bio, locales et responsables, pour un montant maximum de 40 000 € HT par an.

L'adhésion à cette association s'élève à 120 € TTC par an et donne droit à un siège au conseil d'administration et à la participation aux commissions de planification des cultures, d'évaluation et de médiation des prix.

La convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période d'un an.

Monsieur Cellier demande s'il y a un minimum de commande. Madame De Simone lui répond négativement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide

- D'approuver la convention à intervenir avec l'association RESTOCOOP.

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **27. ASSOCIATION RESTOCOOP - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE**

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de siéger au conseil d'administration de l'association RESTOCOOP.

La commune pourra ainsi participer à la gouvernance de l'association RESTOCOOP au même titre que les producteurs ou financeurs institutionnels (Loire Forez Agglomération) en étant associer aux décisions concernant les besoins alimentaires du territoire et la structuration des approvisionnements.

Elle pourra aussi participer aux commissions de planification des cultures, d'évaluation et de médiation des prix.

Les désignations sont faites par vote à bulletin secret (art. L. 2121.-21 du CGCT). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il est donc demandé à l'Assemblée de désigner un représentant titulaire et suppléant.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

- Représentant titulaire : Hélène DE SIMONE,
- Représentant suppléant : Margot SOLVIGNON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- DECIDE d'adopter le scrutin public pour cette élection,
- DESIGNE Hélène DE SIMONE comme représentante titulaire et Margot SOLVIGNON comme représentante suppléante.

## **ENVIRONNEMENT**

### **28. PROJET DE CLASSEMENT DES MASSIFS A RISQUE INCENDIE DANS LE CADRE DU RENFORCEMENT DE LA DEFENCE DE LA FORET CONTRE L'INCENDIE – AVIS**

Par courrier en date du 22 octobre 2025, reçu le 26 novembre 2025, Madame la Préfète de la Loire informe les communes concernées d'une consultation pour le projet de classement de massifs à risque incendie sur leur territoire.

Ce courrier explique que, lors de la réunion d'information et d'échanges qui s'est tenue le mercredi 10 septembre 2025 à Saint Etienne, la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Loire a présenté aux collectivités l'intention de classement des bois et forêts des massifs du Pilat (partie ligérienne), du Sud-Forez et des coteaux foréziens au titre de l'article L. 132-1 du code forestier.

La commune de Saint Marcellin en Forez figure parmi les 120 communes concernées par ce projet. Cette révision du classement répond à plusieurs objectifs :

- Tenir compte de l'extension du risque incendie, qui ne se limite plus aux zones historiquement exposées,
- Intégrer l'ensemble des secteurs identifiés comme sensibles afin que la cartographie reflète plus fidèlement les vulnérabilités locales,
- S'appuyer sur une connaissance affinée du risque, consolidée par la carte d'aléa élaborée début 2025.

Conformément aux dispositions du code forestier, une consultation de l'ensemble des communes concernées est lancée.

Le projet de classement vise à mieux identifier les zones à risque d'incendie et à renforcer la prévention, la coordination intercommunale et la sécurité des populations.

La commune de St Marcellin en Forez est concernée par le classement de différents massifs sur son territoire, avec notamment la forêt de Rachasset et le bois de Batailloux, présentant un risque accru du fait d'interfaces habitat-forêt, accès aux forêts, défense incendie.

Il y a lieu de considérer l'intérêt de ce classement pour la mise en œuvre de mesures coordonnées de prévention et d'aménagement (pistes DFCI, points d'eau, débroussaillement, information du public).

Il est précisé que ce classement ne remet pas en cause les usages existants mais permet une meilleure organisation de la prévention et de la lutte contre les feux de forêt.

Monsieur Cellier demande s'il y aura des interdictions. Monsieur le Maire lui indique qu'il n'y a pas d'interdictions complémentaires, seulement les mesures déjà en place dans ces massifs forestiers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- Donne un avis favorable au projet de classement des massifs forestiers à risque incendie sur le territoire communal, tel que présenté par les services de l'État.
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de la Loire dans le délai imparti pour la consultation.

## **29. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LIEU DE DEPOT POUR L'HEBERGEMENT D'ANIMAUX DE RENTE EN ETAT DE DIVAGATION – APPROBATION**

La loi (art.L.211-19-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime) interdit la divagation d'animaux domestiques et d'animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. Elle considère comme animal en état de divagation (art.L.211-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime) : Les « *animaux errants sans détenteur, ou dont le détenteur refuse de se faire connaître, trouvés pacageant sur des terrains appartenant à autrui, sur les accotements ou dépendances des routes, canaux, chemins ou sur des terrains communaux* ».

Le maire est chargé de la police municipale et rurale pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques (art.L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). À ce titre, il **a l'obligation d'organiser la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune**. C'est donc à lui d'intervenir pour tenter de faire cesser toute divagation des ovins, bovins, caprins, porcins et équidés.

La commune fait face à diverses divagations d'animaux de rente sur son territoire. Afin d'anticiper les interventions des élus ou des agents de la police municipale, la commune a sollicité un agriculteur afin qu'il puisse prendre en charge le transport et l'hébergement de ces animaux en mettant à disposition de la commune un lieu de dépôt.

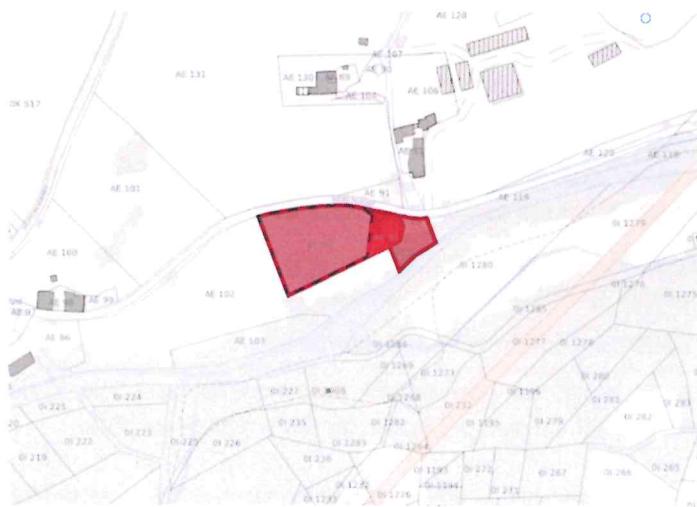
L'étape préliminaire pour une bonne gestion des animaux errants est la désignation de ce lieu de dépôt comme le prévoit l'article Art. L. 211-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Il s'agit d'un espace clos aménagé de façon à satisfaire aux besoins biologiques et physiologiques de l'espèce. Il doit être gardé ou surveillé (art.R.211-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Le maire doit prendre un arrêté municipal désignant un lieu de dépôt pour les animaux qui seront trouvés en train de divaguer. Cet arrêté précise :

- un lieu de dépôt pour les bovins, ovins, caprins ou équins : bâtiment ou parcelle
- correctement clôturée ;
- un gestionnaire de ce lieu de dépôt chargé de nourrir et d'abreuver les animaux ;
- un tarif de pension par jour.

Ce lieu de dépôt n'est pas obligatoirement situé sur la commune.

Dans ce cadre réglementaire, Monsieur DEMEURE Maurice, propriétaire d'une ferme située Au pont, a été sollicité par la commune et a accepté de mettre à disposition l'un de ses terrains pour héberger les animaux de rente errants.

Il convient de définir par convention les conditions dans lesquelles M. DEMEURE (le Dépositaire) accepte de recevoir, héberger, garder et nourrir temporairement les animaux de rente en divagation capturés sur le territoire de la commune, conformément aux articles L211-19 à L211-24 du Code rural et de la pêche maritime. Ces lieux de dépôts sont situés Au Pont, les parcelles étant cadastrées AE 92, AE 93 et AE 94.



Le Dépositaire sera rémunéré par la Commune selon les tarifs suivants :

Type	Tarifs	Description
Frais de capture / transport	80 € / intervention	Déplacement du personnel ou d'un transporteur
Frais de prise en charge et d'entrée	25 € / animal	Prise en charge administrative, identification, nettoyage...)
Frais de garde et d'entretien :		
Bovin	15 € / jour / animal	Nourriture, eau, clôture, surveillance.
Ovin / Caprin	6 € / jour / animal	Nourriture, eau, clôture, surveillance.
Porcin	8 € / jour / animal	Conditions d'hébergement spécifiques (hygiène, isolement).
Equidé	20 € / jour / animal	Hébergement individuel, foin et surveillance renforcée.
Autres animaux de rente	10 € / jour / animal	Selon les besoins spécifiques
Soins vétérinaires	Au réel (sur facture)	Blessures, identification, vaccination, euthanasie éventuelle, enlèvement carcasse...
Nettoyage désinfection exceptionnelle	/ 35 € / animal	Si l'animal est porteur de maladie ou souillures importantes

La Commune se réserve le droit de refacturer ces dépenses au propriétaire des animaux, conformément à la législation.

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature et est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis écrit de 30 jours.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la convention de mise à disposition à la commune d'un lieu de dépôt pour l'hébergement d'animaux de rente en état de divagation.

Monsieur Cellier revient sur la phrase « la commune se réserve le droit de refacturer ... », selon lui il faudra refacturer ce coût au propriétaire de l'animal de rente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide :

- D'approuver la convention à intervenir avec M. DEMEURE Maurice pour la mise à disposition à la commune d'un lieu de dépôt situé Au Pont pour l'hébergement d'animaux de rente en état de divagation.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

## VOIRIE

### 30. DEPARTEMENT DE LA LOIRE – CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION DE TERRAIN POUR LA CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON A OUTRE L'EAU – APPROBATION

La commune de Saint Marcellin en Forez souhaite réaliser l'aménagement d'un cheminement piéton pour relier le centre-bourg au cimetière. Pour cela, il est nécessaire de passer sur le domaine public départemental, à Outre l'Eau (surligné en jaune ci-dessous).



Suite à l'accord du Département de la Loire, il convient de préciser par convention les objectifs et missions de chaque partie pour ces travaux.

La présente convention a pour objet de préciser :

- la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement d'un cheminement piéton lieu-dit outre l'eau,
- les modalités de financement des opérations,
- les conditions d'entretien ultérieur des ouvrages,
- les responsabilités de chacune des parties.

La convention restera valable tant que le statut départemental de la RD 498 sera conservé.

Monsieur Pasquier indique que cet aménagement permettra aux piétons d'être plus sécurisés pour aller au cimetière et aux étangs de Rodillon. Un verger solidaire et un aménagement cyclable sont également prévus le long de la rue d'Outre l'Eau dans le cadre d'un aménagement global de cette entrée de ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide :

- d'approuver la convention à intervenir avec le Département de la Loire.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**31. CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE  
– RISQUE SANTE – LABELLISATION – PERIODE 2026 / 2031 – APPROBATION**

Par délibération du 27 mars 2025, le conseil municipal s'est engagé dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé ».

A ce titre, le Centre de Gestion de la Loire (CDG42) avait été mandaté pour organiser une mise en concurrence afin de conclure cette fameuse convention de participation.

Par mail du 4 août 2025, le CDG42 a informé que son Conseil d'Administration du 25 juin 2025 a décidé de conclure une convention de participation pour le risque « santé » auprès de l'opérateur MNT, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il avait été précisé qu'à l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Saint Marcellin en Forez conserverait l'entièvre liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts.

Actuellement, il est difficile de se positionner dans la mesure où, ayant reçu tardivement l'ensemble des documents afférents à ce nouveau contrat, il n'a pas été possible d'organiser des moments de dialogue social avec l'ensemble des agents afin d'obtenir leur avis.

Aussi, n'ayant pas d'impératifs de délai, il est proposé de ne pas adhérer à cette convention de participation dans un premier temps. Toutefois, afin de continuer à faire bénéficier de la participation financière actuellement versée (8 €), **il est proposé de maintenir le dispositif « par labellisation »**. Ainsi, le versement de la participation financière intervient lorsque les agents apportent la preuve qu'ils ont souscrit à un contrat ou adhéré à un règlement dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national, dans le cadre d'une procédure spécifique dite de « labellisation », sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

**VU** le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**VU** le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 2 décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de :

- Participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque « santé »,
- Retenir **le dispositif de labellisation** pour octroyer une participation financière aux dépenses de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

## **32. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE – APPROBATION**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents. **Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque « Santé » pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15,00 euros par agent et par mois.**

Depuis 2020, la commune, en tant qu'employeur, participe financièrement à hauteur de 8 € par agent et par mois, proratisé selon le temps de travail de l'agent, mais sans modulation en fonction du revenu des agents et/ou de leur situation familiale. Actuellement, seuls les agents titulaires et stagiaires (exceptés les agents contractuels de droit public et privé) peuvent en bénéficier.

En outre, ayant opté pour le dispositif de labellisation, seuls les agents, apportant la preuve de la labellisation de leur contrat de mutuelle santé, bénéficient de cette participation financière.

En 2025, le coût de cette participation pour la collectivité s'élève à :

13 agents x 8 € x 12 mois = 1 248 €.

Le nouveau montant de 15 € porterait ce coût à 2 340 €.

Lors du Comité social territorial du 2 décembre 2025, les représentants du personnel ont fait remarquer que cette dépense représentait seulement 0,045 % de la masse salariale (chapitre 012). Elle passerait à 0,097 % en 2026. De plus, en cinq ans, les prix des mutuelles santé ont grimpé de 27,4 % en moyenne, soit plus de deux fois l'inflation cumulée sur la même période. Aussi, les représentants du personnel ont demandé une participation financière à hauteur de 20 €, ce qui monterait la dépense à 3 120 € (soit 0,129 % de la masse salariale).

Face à ce constat, et dans un souci de permettre aux agents de continuer à être couvert par un contrat de mutuelle de santé, les négociations ont abouti à la proposition de porter la participation à hauteur de 20 € sur les 2 prochaines années de la manière suivante :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 15 €/mois/agent.  
Au 1<sup>er</sup> janvier 2027 : 20 €/mois/agent.

En outre, il est précisé que la modulation en fonction de la quotité de travail ne sera plus appliquée afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur.

Le comité social territorial du 2 décembre 2025 a émis un avis favorable à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide

- D'engager la commune de Saint Marcellin en Forez à porter sa participation à hauteur de 20 € sur les 2 prochaines années :  
    Au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 15 €/mois/agent.  
    Au 1<sup>er</sup> janvier 2027 : 20 €/mois/agent.
- Verser cette participation financière, sans modulation selon la quotité de travail, le revenu mensuel ou la situation familiale des agents ;
- Verser cette participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, qui fourniront une attestation de labellisation de leur contrat de mutuelle santé
  - De dire que le mode de versement de participation est un versement mensuel direct aux agents ;
  - Incrire les crédits correspondants aux budgets à venir de la collectivité.

### 33. TABLEAU DU PERSONNEL - MODIFICATION

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par son organe délibérant.

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial du 2 décembre 2025, il est proposé de « toiletter » le tableau des emplois communaux avec les suppressions de poste suivantes, qui ne sont plus nécessaires pour le fonctionnement des services :

Suppression de poste au <b>31/12/2025</b>	Catégorie	Quotité hebdomadaire TNC : temps non complet TC : temps complet
Attaché Territorial	A	TC
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TNC (28h00 hebdo)
Adjoint Technique Territorial	C	TC
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC
Adjoint Technique Territorial	C	TNC (6h00 hebdo)
Adjoint Technique Territorial	C	TNC (32h00 hebdo)
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	TNC (21h50 hebdo)
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TNC (27h30 hebdo)
Adjoint d'Animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	TNC (29h45 hebdo)
Adjoint Territorial d'Animation	C	TNC (8h10 hebdo)
Adjoint Territorial d'Animation	C	TNC (5h30 hebdo)
Adjoint Territorial d'Animation	C	TNC (29h15 hebdo)
Adjoint Territorial d'Animation	C	TNC (20h00 hebdo)
Brigadier-Chef Principal	C	TC
Brigadier-Chef Principal	C	TC

Dans le cadre de la stagiairisation d'un agent aux services techniques, il est proposé de créer le poste suivant :

Création de poste au <b>01/01/2026</b>	Catégorie	Quotité hebdomadaire TNC : temps non complet TC : temps complet
Adjoint Technique Territorial	C	TC

Dans le cadre d'un avancement de grade au sein du service administratif, il est proposé à l'assemblée de créer le poste suivant :

Création de poste au <b>01/01/2026</b>	Catégorie	Quotité hebdomadaire TNC : temps non complet TC : temps complet
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	TC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- Approuve les créations et suppressions de postes comme présentées dans les tableaux ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mettre à jour le tableau des emplois communaux

### **DECISIONS MUNICIPALES**

Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020, modifiée le 17/09/2020 :

N° Décision	Objet
2025-185	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 2 Impasse chant d'oiseaux appartenant à Monsieur LAMAMRA Yanis.
2025-186	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain situé 992 Route de Chatelus appartenant à Monsieur CHAUVE Jonathan.
2025-187	Une commande est passée auprès du prestataire EIFFAGE dont le siège social se situe à Andrézieux Bouthéon (42), 17 Bd Charles Voisin, moyennant la somme de 2 628.00 € TTC pour réaliser des carottages pour l'installation du mobilier urbain sur la place des Combattants.
2025-188	Une commande est passée auprès du prestataire EIFFAGE dont le siège social se situe à Andrézieux Bouthéon (42), 17 Bd Charles Voisin, moyennant la somme de 23 178.00 € TTC, pour réaliser un cheminement piéton à l'Espace le Moulin.
2025-189	Une commande est passée auprès du prestataire JS CONCEPT dont le siège social se situe à ST-ETIENNE (42), 103 rue Paul de Vivie, moyennant la somme de 1 668.00 € TTC, pour la réalisation d'un marquage au sol en agglomération, route de Boisset.
2025-190	Une commande est passée auprès du prestataire LE POTELET dont le siège social se situe à CLAMART (92), 26 bis rue Cecile Dinant, moyennant la somme de 2 478.00 € TTC, pour l'achat de 15 fourreaux pour potelets amovibles.

2025-191	Une commande est passée auprès du prestataire ST MARCELLIN FAÇADES dont le siège social se situe à St Marcellin en Forez (42), 11 rue du 19 mars 1962, moyennant la somme de 10 182.00 € TTC, pour la rénovation de la façade du bâtiment communal situé au 1 place des Combattants.
2025-192	Une commande est passée auprès du prestataire AFMF dont le siège social se situe à St Just St Rambert (42), ZI la verrerie, 18 Rte de St Victor, moyennant la somme de 1 863.00 € TTC pour la reprise de 3 concessions au cimetière.
2025-193	Une commande est passée auprès du prestataire TEI dont le siège social se situe à UNIAS (42), 164 Impasse de la sérénité, moyennant la somme de 12 123.90 € TTC pour restaurer le toit terrasse de l'ancien restaurant scolaire à l'école mixte 1.
2025-194	Une commande est passée auprès du prestataire JL SYSTEMS dont le siège social se situe à ST ETIENNE (42), 2 Allée de l'Electronique, moyennant la somme de 6278.18 € TTC, pour l'achat de 4 ordinateurs portables (remplacement).
2025-195	Convention d'occupation à titre précaire et révocable du local communal situé au 1 rue Valentine, signée avec la Société « La Fine Epicerie », représentée par Mme Claire DURAND, à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2025.
2025-196	Une commande est passée auprès du prestataire FOREZ SIGNALISATION dont le siège social se situe à MONTBRISON (42), 16 rue des roseaux verts, moyennant la somme de 3 480.00 € TTC, pour l'achat 57 plots solaires afin de sécuriser les ronds-points du placier et d'Outre l'Eau, ainsi que l'intersection entre la Route de Saint Romain et la Route de Boisset.
2025-197	Une commande est passée auprès du prestataire EGAUD JARRY dont le siège social se situe à ST JUST ST RAMBERT (42), 11 Lot le Fatou, moyennant la somme de 2 463.60 € TTC pour brancher un inverseur de courant au PEJ.
2025-198	Une commande est passée auprès du prestataire JL SYSTEMS dont le siège social se situe à ST ETIENNE (42), 2 Allée de l'Electronique, moyennant la somme de 4 099.20 € TTC, pour l'achat et le paramétrage de 9 téléphones fixes suite au passage à la fibre optique (1 pour la P.M., 5 aux écoles et 3 pour les salles communales).
2025-199	Une commande est passée auprès du prestataire CLEMENT DECOR dont le siège social se situe à ARANDON-PASSINS (38), Clapezine, moyennant la somme de 1 674.33 € TTC, afin l'achat de stores dans le bureau du maire et à la police municipale.
2025-200	Une commande est passée auprès du prestataire GED EVENT dont le siège social se situe à Roche le Molière (42), ZI de Chana, moyennant la somme de 1 795.20 € TTC, pour l'achat 2 coussins berlinois pour la route de St Romain (remplacement).
2025-201	Une commande est passée auprès du prestataire PROLIANS dont le siège social se situe à VENISSIEUX (69), 176 Avenue de Pressensé, moyennant la somme de 750.49 € TTC pour l'achat d'anti-pinces doigts pour l'école maternelle (remplacement).
2025-202	Une commande est passée auprès du prestataire HYGIENE PRO 42 dont le siège social se situe à FIRMINY (42), 12 rue Michel Rondet, moyennant la somme de 3 449.66 € TTC, afin de traiter les remontées d'humidité par capillarité dans la future salle des mariages.
2025-203	Une commande est passée auprès du prestataire EIFFAGE dont le siège social se situe à Andrézieux Bouthéon (42), 17 Bd Charles Voisin, moyennant la somme de 5 220.00 € TTC afin d'installer 10 bornes rétractables de voirie dans le centre-bourg.
2025-204	Une commande est passée auprès du prestataire EIFFAGE dont le siège social se situe à Andrézieux Bouthéon (42), 17 Bd Charles Voisin, moyennant la somme de 2 136.00 € TTC; afin d'installer un massif en béton pour l'installation d'un panneau lumineux, rue de la Libération,
2025-205	Une commande est passée auprès du prestataire EIFFAGE dont le siège social se situe à Andrézieux Bouthéon (42), 17 Bd Charles Voisin, moyennant la somme de 3 396.00 € TTC pour installer une rampe béton au Pumptrack
2025-206	Une commande est passée auprès du prestataire MANUTAN dont le siège social se situe à NIORT (79), 143 Bd Ampère, CS 90000 Chauray, moyennant la somme de 423.50 € TTC, pour l'achat d'une étagère pour la buanderie au PEJ.
2025-207	Une commande est passée auprès du prestataire MANUTAN dont le siège social se situe à NIORT (79), 143 Bd Ampère, CS 90000 Chauray, moyennant la somme

	de 4 914.52 € TTC pour l'achat de mobilier pour l'aménagement de la salle de garderie au PEJ.
2025-208	Virement de crédits n°3 - Il est nécessaire d'abonder les crédits des chapitres suivants : - « 212 – Etude Centre-Bourg » afin de couvrir l'intégralité des dépenses liées à l'aménagement de la rue de la Libération (+ 25 000 €), - « 014 - Atténuation de produits » afin de compenser la baisse des bases d'imposition de la taxe d'habitation sur résidence secondaire (THRS) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) (+ 7 000 €). En contrepartie, l'opération 152 sera diminuée de - 25 0000 € et le chapitre 65 sera diminué de - 7 000 €.
2025-209	Mission d'archivage 2026 réalisée par un archiviste mis à disposition par le Centre de Gestion de la Loire (CDG 42) pour une durée de 5 jours. Coût : 1 500 euros
2025-210	Une commande est passée auprès du prestataire SADE dont le siège social se situe à Montagny (42), « la Rama », moyennant la somme de 11 880.00 € TTC afin de créer des fosses pour les containers des ordures ménagères de la rue de la Libération.
2025-211	Une commande est passée auprès du prestataire SADE dont le siège social se situe à Montagny (42), « la Rama », moyennant la somme de 5 125.02 € TTC pour créer un réseau de gaines (électricité et fibre optique) pour le panneau lumineux et la vidéoprotection, de rue de la Libération.
2025-212	Une commande est passée auprès du prestataire IDEX dont le siège social se situe à St Priest (69), 11 rue Maurice Audibert, moyennant la somme de 3 216.64€ TTC afin de remplacer la chaudière pour la salle voutée et la salle paroissiale.

**Observations sur les décisions :**

Décision n° 197 : Madame Charles demande des précisions sur cette décision. Il lui est précisé qu'il s'agit de l'achat d'un inverseur de courant au Pôle Enfance Jeunesse.

Décision n° 205 : Monsieur Touilloux demande s'il s'agit de la régularisation de la rampe du pumprack. Il reçoit une réponse positive.

**QUESTIONS DIVERSES**

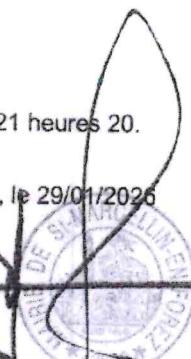
- Date à retenir :

- Foire économique : 13 décembre 2025
- Soirée - vœux au personnel : 19 décembre 2025
- Distribution des colis aux séniors : 20 décembre 2025
- Vœux au monde économique : 22 janvier 2026
- Conseil Municipal : 04 février 2026
- Elections municipales : 15 et 22 mars 2026

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 20.

Saint-Marcellin-en-Forez, le 29/01/2026

Le Maire  
Eric LARDON



Transmis pour avis et approbation au secrétaire de séance, le 29/01/2026

Signature

